

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-434-554 du 22/09/08

REDUCTIONS D'ANCIENNETE D'ECHELON DES PERSONNELS ATOSS ET DE BIBLIOTHEQUES

Références : Arrêté ministériel du 10 avril 2008 et circulaire ministérielle n° 2008-72 du 30 mai 2008 publiés au BOEN n° 23 du 5 juin 2008 - Circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 427 du 9 juin 2008 relative aux entretiens professionnels des personnels Atoss et de bibliothèque.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs de service d'affectation des personnels Atoss

Affaire suivie par : Mme Sandrine Sauvaget (Tel : 04-42-91-72-28), Chef du bureau DIEPAT 3.01, pour les personnels administratifs de catégories A (sauf CASU), B et C - Mme M. Andrée Campion (Tel : 04-42-91-74-37), Chef du bureau DIEPAT 3.02 pour les CASU et les personnels d'inspection - Mme Vincent (Tel : 04-42-91-72-44) Chef du bureau DIEPAT 3.03 pour les personnels techniques et ITARF - FAX de la Division : 04-42-91-70-06 - Adresse mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1 - La circulaire ministérielle visée en référence définit en son paragraphe 4 les modalités de répartition des réductions d'ancienneté d'échelon dues aux personnels Atoss et de bibliothèque.

Peuvent bénéficier de ce régime les personnels qui n'ont pas atteint le dernier échelon de leur grade.

2 - En votre qualité de supérieur hiérarchique, il vous appartient d'émettre un avis sur l'opportunité d'une telle réduction d'ancienneté. A cet effet, je vous adresse par courrier postal séparé la liste des agents concernés qui exercent dans votre établissement ou service.
J'y joins pour information la liste des agents qui ont atteint le dernier échelon de leur grade, et qui ne sont ainsi pas concernés par le présent dispositif.

3 - Modalités pratiques :

3-1 Vous devez mentionner en regard de chaque nom votre proposition de réduction d'ancienneté d'échelon, en tenant compte de la manière de servir, à raison des possibilités réglementaires de 1 mois ou 2 mois pour les agents les plus méritants.

Je signale à cet égard que la réglementation prévoit globalement que, pour chacun des corps concernés, le nombre de mois de réductions d'ancienneté à distribuer est égal à 90% du nombre d'agents ayant bénéficié de l'entretien professionnel, et n'ayant pas atteint l'échelon terminal de leur classe au grade. Sur cette proportion, 30% bénéficient de 2 mois au moins, le reste des agents pouvant bénéficier de 1 mois. Il convient donc de tenir compte de cette clé de répartition dans vos propositions.

3-2 Pour les personnels qui font l'objet de votre part d'une proposition de réduction d'ancienneté d'échelon de 1 mois ou 2 mois, votre proposition ne nécessite pas une justification particulière, elle devra être portée à la connaissance de chaque intéressé (e) au moyen de la fiche jointe en annexe 2. Il conviendra d'informer les agents concernés qu'il s'agit d'une proposition, elle-même soumise à la procédure académique d'harmonisation induite par le contingent réglementaire cité ci-dessus.

3-3 Les personnels dont la manière de servir reflétée dans le compte rendu de l'entretien professionnel conduit pour l'année 2007-2008 ne justifie par une réduction d'ancienneté d'échelon devront être signalés sur la liste à compléter. Votre proposition devra être motivée et portée à la connaissance des agents concernés, au moyen de la fiche jointe en annexe 2.

3-4 A fortiori, les personnels dont la manière de servir notoirement défaille vous paraît nécessiter une majoration d'ancienneté (de 2 mois maximum à 1 mois minimum) devront également être mentionnés sur la liste. Votre proposition devra être motivée et portée à la connaissance des agents concernés, au moyen de la fiche jointe en annexe 2.

3-5 L'ensemble des propositions que vous m'adresserez sera harmonisé au niveau académique dans le cadre des dispositions réglementaires visées en référence, et soumis à l'avis de chaque commission administrative paritaire académique compétente.

3-6 Les listes des personnels assorties de vos propositions devront être renvoyées par vos soins directement au Rectorat (DIEPAT) :

DIEPAT 3.01	Pour les AAENES - SASU - AASD
DIEPAT 3.02	Pour les CASU
DIEPAT 3.03	Pour les personnels techniques et de bibliothèque

dans les meilleurs délais et **au plus tard le 15 octobre 2008**.

Vous y joindrez la photocopie des fiches annexes 2 servant de support à la communication aux agents concernés.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

PROPOSITION

en vue de l'attribution de réduction d'ancienneté d'échelon

Année 2007-2008

Nom : _____ **Prénom :** _____ **Grade :** _____

Etablissement d'affectation :

.....
.....

1) L'agent est-il proposé pour une réduction d'ancienneté ? ☐ OUI ☐ NON

Réduction de 2 mois :..... ☐ Favorable

Réduction de 1 mois :..... ☐ Favorable

2) Non proposé : ☐

3) Majoration d'ancienneté (en cas de défaillance notoire) : ☐ OUI ☐ NON

☐ 1 mois ☐ 2 mois

NOM du Chef d'établissement Fonction Signature Date.....

NOM de l'agent Fonction Signature Date.....
(Vu et pris connaissance)

*Cette fiche individuelle de proposition doit être communiquée à chaque agent concerné.
Une copie doit être adressée pour information au Rectorat DIEPAT directement pour le
15 octobre 2008.*